

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2014 À 18 HEURES 30

N° 6 - 157 / 2014 : AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE AVENUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY À ALBI - AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

L'An Deux Mille Quatorze, le 7 octobre 2014

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 7 octobre 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Naïma MARENGO), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU, Claude LECOMTE, Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir de France GERBAL-MÉDALLE), Jean-Michel BOUAT, Geneviève PÉREZ, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Frédéric ESQUEVIN, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Patrice BEDIER, Élodie NADJAR, Fabien LACOSTE, Dominique MAS (pouvoir de Roland FOISSAC), Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI (pouvoir de Delphine MAILLET-RIGOLET), Blandine THUEL, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Marie-Louise AT, France GERBAL-MÉDALLE (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Roland FOISSAC (pouvoir à Dominique MAS), Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Delphine MAILLET-RIGOLET (pouvoir à Céline TAFELSKY).

Membres suppléants : Madame, Messieurs, Philippe MARAVAL, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE.

Présents : 50

Votants : 48

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 7 OCTOBRE 2014**N° 6 - 157 / 2014 : AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE AVENUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY À ALBI - AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

Pilote : Maitrise d'ouvrage programmation travaux

Madame Delphine DESHAIES-GALINIÉ, rapporteur,

Dans le cadre des opérations de doublement de la rocade d'Albi et plus particulièrement pour l'aménagement de l'échangeur entre la RN88, la RD100 et la RD999, l'Etat a piloté en 2004 une étude de circulation pour déterminer les aménagements à réaliser pour un fonctionnement optimum de cet échangeur.

L'étude avait conclu à la nécessité de mettre à double sens la RD999 et la RD100 et de réaliser 5 giratoires dont un à l'intersection de l'avenue Marechal De Lattre de Tassigny avec les RD100 et RD 999.

En 2011, la communauté d'agglomération de l'Albigeois, compétente en matière d'aménagement de voirie a missionné le bureau d'études SORMEA pour actualiser l'étude de 2004 et notamment les trafics routiers, et proposer des solutions alternatives prenant en compte les transports en commun et les déplacements doux.

Cette nouvelle étude a confirmé la pertinence de la proposition d'aménagement de 2004 en la complétant d'aménagements en faveur des transports en commun et des déplacements doux.

Sur la base de ces conclusions, l'Etat représenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, le département du Tarn et la communauté d'agglomération de l'Albigeois ont retenu le principe de la création de 5 carrefours à sens giratoires comme indiqué précédemment.

L'Etat, maître d'ouvrage des travaux de doublement de la RN88 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction des 4 giratoires sur lesquels sont raccordés les bretelles d'accès et de sortie de la RN88, ainsi que l'aménagement des sections courantes entre les 4 giratoires.

L'opération complémentaire relative à l'aménagement d'un giratoire avenue De Lattre de Tassigny et la mise à double sens de la RD100 et de la RD999 concerne deux maîtres d'ouvrage:

- Le département du Tarn pour les travaux de voirie compris entre les bordures limitant la chaussée circulée, les bordures et la signalisation,
- La communauté d'agglomération de l'Albigeois pour les travaux de trottoirs, de cheminement doux, d'éclairage public, de mobilier des arrêts de transports urbains, d'assainissement, de feux tricolores et de fibre optique.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération».

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, le 26 mars 2013 le conseil communautaire a approuvé la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, du département du Tarn vers la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a assuré la maîtrise d'œuvre et la conduite d'ouvrage avec une contrepartie financière.

La convention prévoit que le département versera 50% du montant des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre sur appel de fonds qui sera établi dès la notification du démarrage des travaux.

La convention prévoit qu'à l'issue des travaux, sur présentation des factures et bordereaux y afférant, la communauté d'agglomération adressera un titre de recettes au département qui s'engage à verser le solde du montant à la communauté d'agglomération.

Le montant des travaux initialement estimé à 1 330 200€HT dont 665 100€HT affectés aux dépenses relevant de la compétence du département, s'élève à 1 616 789,04€HT dont 808 394,52€HT affectés aux dépenses relevant de la compétence du département.

La décomposition est la suivante :

voirie :	1 585 228,44 €HT
signalisation :	<u>31 560,60 €HT</u>
total :	1 616 789,04 €HT

Le montant des études de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité et de prestations de maîtrise d'ouvrage s'élèvent à 161 678,90€HT dont 80 839,45€HT affectés aux études relevant de la compétence du département.

La décomposition est la suivante :

géomètre :	13 880,00 €HT
coordonnateur sécurité :	1 950,00 €HT
maîtrise d'œuvre :	112 191,46 €HT
maîtrise d'ouvrage :	<u>33 657,44 €HT</u>
total :	161 678,90 €HT

Le Département du Tarn a donné son accord de principe pour participer au financement à hauteur de 50 % du coût réel de l'opération.

L'avenant à la convention qui vous est présenté a pour objet de fixer les montants à appeler auprès du département.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

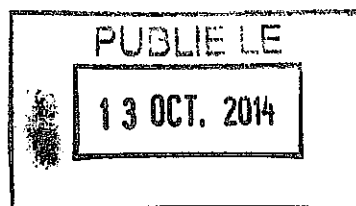
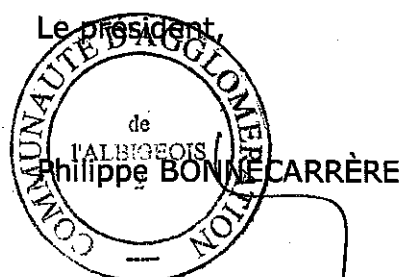
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexé entre le département du Tarn et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention.

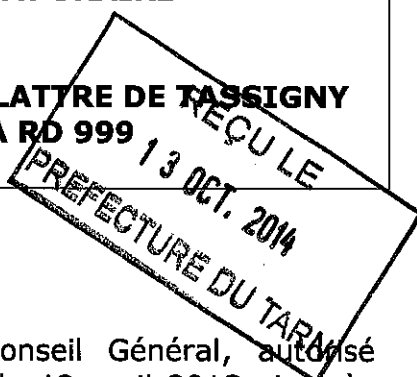
DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget 2014 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 7 octobre 2014,



**AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

**AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE AVENUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
MISE A DOUBLE SENS DE LA RD 100 ET DE LA RD 999**



Entre :

D'une part,

Le Département du Tarn représenté par le Président du Conseil Général, autorisé conformément à la délibération de la Commission Permanente du 12 avril 2013 ci-après désigné par le "département",

Et :

D'autre part,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2014, ci-après désignée par "La communauté d'agglomération",

Il est exposé ce qui suit :

L'aménagement d'un giratoire avenue De Lattre de Tassigny et la mise à double sens de la RD100 et de la RD999 concernait deux maîtres d'ouvrage:

- Le Département pour les travaux de voirie compris entre les bordures limitant la chaussée circulée, les bordures et la signalisation,
- La communauté d'agglomération pour les travaux de trottoirs, de cheminement doux, d'éclairage public; d'assainissement, de feux tricolores, de fibre optique et le mobilier des arrêts des transports urbains,

Aussi, considérant qu'en application de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, deux maîtres d'ouvrage étaient concernés par cet aménagement, les parties ont décidé d'unifier la maîtrise d'ouvrage par transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du département du Tarn à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le Département du Tarn et la communauté d'agglomération de l'Albigeois ont conclu le 12 juin 2013 une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un giratoire Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et la mise à double sens de la RD 100 et de la RD 999.

Ladite convention prévoyait, que, pour le cas où le résultat des consultations lancées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois conduisait à constater un écart avec le montant prévisionnel des travaux arrêté à la somme de 1 330 200 € HT, le département du Tarn serait amené à se prononcer sur la suite à donner.

Il apparaît que le montant réel des travaux est égal à 1 616 789,04 € HT.

Le Département du Tarn a donné son accord de principe pour participer au financement de ce différentiel.

Il convient donc de conclure un avenant.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, conformément à la convention sus visée, de réviser les montants financiers de l'opération et la répartition des dépenses.

ARTICLE 2 : MONTANTS FINANCIERS DEFINITIFS DE L'OPERATION

Le montant des travaux initialement estimé à 1 330 200€HT dont 665 100€HT affectés aux dépenses relevant de la compétence du département, s'élève à 1 616 789,04€HT dont 808 394,52€HT affectés aux dépenses relevant de la compétence du département.

La décomposition est la suivante :

voirie :	1 585 228,44 €HT
signalisation :	<u>31 560,60 €HT</u>
total :	1 616 789,04 €HT

Le montant des études de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité et de prestations de maîtrise d'ouvrage s'élèvent à 161 678,90€HT dont 80 839,45€HT affectés aux études relevant de la compétence du département.

La décomposition est la suivante :

géomètre :	13 880,00 €HT
coordonnateur sécurité :	1 950,00 €HT
maîtrise d'œuvre :	112 191,46 €HT
maîtrise d'ouvrage :	<u>33 657,44 €HT</u>
total :	161 678,90 €HT

ARTICLE 3 : RÉPARTITION DES PAIEMENTS

Les parties sont convenues de prendre à charge les dépenses réelles à hauteur de 50 % chacune soit 808 394,52 € correspondant au montant des travaux et 80 839.45 € portant sur les frais de maîtrise d'œuvre.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois appellera les sommes auprès du Département du Tarn après signature du présent avenant.

Le président
du Conseil Général du Tarn

Le président
de la communauté d'agglomération
de l'Albigeois

Thierry CARCENAC

Philippe BONNECARRÈRE

